

Les lettres de cachet



Monsieur, je vous arrête par ordre du roi !

Dialogue. 5 septembre 1661. D'Artagnan (capitaine de mousquetaires) à Fouquet (surintendant des Finances) ¹ sur le point d'être arrêté : « Monsieur, j'ai à vous parler. » Fouquet : « Cela ne peut-il pas attendre ? ». Le capitaine des mousquetaires : « Non, ce que j'ai à vous dire ne se peut remettre ». Fouquet, sort de sa chaise, salue de son chapeau. Le mousquetaire : « *Monsieur, je vous arrête par ordre du roi !* ». Le surintendant : « Mais, Monsieur d'Artagnan, est-ce bien moi que vous voulez ? ». *L'autre, pour toute réponse, lui tend la lettre de cachet. Fouquet la lit, n'en croit pas ses yeux, la relit, observe : « Je ne m'attendais nullement à cela. Je croyais être dans l'esprit du roi mieux que personne dans ce royaume. Je suis à votre disposition, mais je vous prie, que cela ne fasse point d'éclat ²...*

¹ Cf. bas du document.

² E.BOEGLIN, L'écureuil en cages, Illustration C.HEINRICH, *Les Dernières Nouvelles d'Alsace*, 12 septembre 2000.

Sous l'Ancien Régime, s'il est un épouvantail historique, qui tient aujourd'hui encore solidement debout, c'est bien la lettre de cachet, cet ordre du roi qui vous expédie incontinent à la Bastille, prison d'Etat ou dans quelque maison de force.

Mais pour l'historien Claude QUETEL, elle répondait d'abord aux exigences des familles nobles et bourgeoises, désireuses de se débarrasser de quelque rejeton non-conformiste.

En province, les lettres de cachet sont surtout des affaires de famille.

Quant à la réputation des lettres de cachet dans la capitale, elle s'est bâtie autour de la férocité du lieutenant général de police.

Les lettres de cachet

Définition

Les lettres de cachet sont des manifestations discrètes et personnalisées de l'autorité royale, par opposition aux lettres « patentes », actes souverains publics et solennels. Les lettres de cachet sont des lettres fermées, signées par le Roi, souscrites par un secrétaire d'État qui est presque toujours celui de la maison du Roi. Elles sont utilisées à des fins particulières, pour convoquer un corps judiciaire, pour ordonner une cérémonie mais, le plus souvent, elles contiennent un ordre individuel d'exil, d'emprisonnement ou d'internement. Il s'agit en fait d'une mesure arbitraire, puisque manifestation de la justice personnelle du souverain, prise en général après enquête et délibération en Conseil. Cette institution permet d'arrêter rapidement un suspect, de réprimer un délit de presse et surtout de mettre à l'écart un fils de famille indigne, débauché, prodigue ou en danger. La lettre de cachet est ainsi plus comme un privilège pénal qui s'ajoute à la liste des privilèges de noblesse : elle permet au gentilhomme délinquant d'échapper à l'infamie des prisons ordinaires et même à la rigueur du droit commun.

Il existe en réalité deux catégories différentes de lettres de cachet. La première est ce que l'on appelle la lettre de cachet pour raison d'État qui est à l'initiative du Roi. La seconde, quant à elle, est à l'initiative des familles ou de la police.



Une lettre de cachet signée par Louis XIV, illustrant la représentation la plus répandue de cette pratique

(Musée Carnavalet à Paris, publiée dans Paquet et Boigelot, « La période moderne et les débuts des temps contemporains », *Histoire et Humanités*, Casterman, 1973)

« Monsieur de Jumilhac, mon intention étant que le nommé Hugonet soit conduit en mon château de la Bastille, je vous écris cette lettre pour vous dire que vous ayez à l'y recevoir lorsqu'il y sera amené et à l'y garder et retenir jusqu'à nouvel ordre de ma part. La présente n'étant à d'autre fin, je prie Dieu qu'il vous ait, Monsieur de Jumilhac, en sa sainte garde. Ecrit à Versailles, le treize janvier 1765, Louis »

On enfermait généralement dans des prisons d'Etat (Bastille, donjon de Vincennes, maisons de force), dans des établissements hospitaliers, dans des communautés religieuses, dans des dépôts de mendicité. Grâce à la création de ces établissements et au contrôle accru des intendants sur les maisons religieuses, la lettre de cachet devient alors paradoxalement une garantie de justice contre l'arbitraire des internements à l'initiative des seules familles.

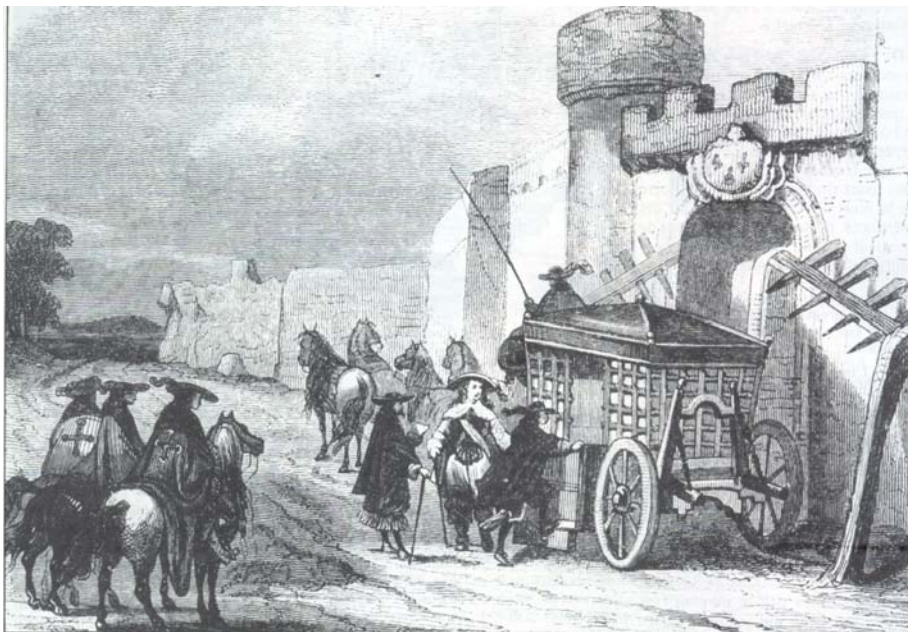
Fonctionnement

Comment cela se passait-il effectivement? Lorsque la demande émanait des familles, une requête avec exposé détaillé des faits et de la demande d'une lettre de cachet pour telle ou telle maison de force, était transmise à Versailles par l'intendant qui effectuait, ou faisait effectuer par son subdélégué, une enquête soigneuse : on interrogeait les voisins, le curé, on s'assurait que la famille n'avait pas un intérêt inavouable à faire enfermer le membre incriminé. De plus, le seuil décisif au-delà duquel la lettre de cachet est accordée, était la sauvegarde de l'honneur de la famille. Différentes raisons pouvaient alors être invoquées : libertinage, délinquance, ivrognerie, dilapidation, danger de mésalliance, folie. Toutes aussi diverses étaient les durées de détention qui pouvaient aller d'une simple « leçon » de quelques jours à la détention à perpétuité. Cependant, les lettres de cachet étaient rarement données à « temps » : la mention la plus fréquente était « jusqu'à nouvel ordre », ce qui est conforme à l'esprit de la lettre de cachet qui impliquait l'amendement ou au moins la fin du scandale ou du danger comme préalable à la libération. Cependant, dans les faits, la libération des détenus par lettre de cachet reposait le plus souvent sur une demande de libération de la part de ceux qui avaient provoqué l'internement.

La révocation était beaucoup plus aléatoire lorsqu'elle était demandée par le correctionnaire lui-même.

Notes

Nicolas FOUQUET est un surintendant des Finances du roi Louis XIV. Tombé en disgrâce, arrêté sur ordre du roi, incarcéré, son procès dura trois ans et Louis XIV ne cessera de peser sur les décisions du tribunal. Il voulait que Fouquet fût condamné à mort. Le surintendant déchu fut condamné au bannissement et à la relégation. Louis XIV exerça de manière curieuse son droit de grâce : il transforma le bannissement en prison à vie. L'historien Georges MONGREDIEN résume cette affaire en une phrase : « *C'est, sans doute le seul exemple qu'offre l'histoire de l'exercice du droit souverain de grâce exercé dans le sens d'une aggravation de la peine* ». Fouquet mourut en prison en mars 1680.³



D'Artagnan arrête Fouquet à Nantes d'après une gravure du XIX^e siècle

D'Artagnan est issu d'une famille de petite noblesse du côté paternel. Il est le cadet d'une famille et n'a d'autres ressources que d'entrer dans les armes avec une lettre de recommandation. C'est un illettré incapable d'écrire sans faire cinq fautes d'orthographe par ligne mais cela n'a pas d'importance à l'époque. Mousquetaire, il devient l'homme de main du cardinal Mazarin et gravit petit à petit les rangs de la hiérarchie militaire. Il est chargé des missions délicates comme celles de l'arrestation du surintendant Fouquet. Capitaine général des mousquetaires du roi, il ne sera jamais cependant maréchal de France. Immortalisé dans le roman d'Alexandre DUMAS, *Les Trois mousquetaires*, on peut dire en conclusion que le personnage

³ D. DESSERT, *Fouquet*, Librairie Arthème Fayard, 1987- Entretien avec D. DESSERT, *Fouquet innocent* dans *Historama* n° 40, juin 1987, pp. 64-71.

historique est assez peu intéressant : c'est un soldat qui appartient à la petite histoire, le personnage dépeint par Alexandre DUMAS est moyennement intéressant mais le roman est lui tout à fait extraordinaire... D'Artagnan fut tué au siège de Maëstricht en 1673.⁴

Sources

L. BELY (sous la direction de), *Dictionnaire de l'Ancien Régime*, P.U.F., 1996.

E. BOEGLIN, L'écureuil en cages, Illustration C.HEINRICH, *Les Dernières Nouvelles d'Alsace*, 12 septembre 2000.

D. DESSERT, *Fouquet*, Librairie Arthème Fayard, 1987.

D. DESSERT, (Entretien avec D. DESSERT), *Fouquet innocent* dans *Historama* n° 40, juin 1987, pp. 64-71.

H. DREVILLON, *Moi d'Artagnan, mousquetaire du roi* dans *l'Histoire* n° 269, octobre 2002, pp. 80-85.

A. FARGE et M. FOUCAULT (présenté par), *Le désordre des familles. Lettres de cachet des archives de la Bastille*, Paris, Gallimard Julliard, coll. Archives, 1982.

A. LEBIGRE, *La Justice du roi*, Editions Complexes, 1995.

C. QUETEL, *De par le Roy, Essai sur les lettres de cachet*, Editions Paris, Privat, 1981.

C. QUETEL, « *Les Lettres de cachet* », *L'Histoire*, n° 29, Décembre 1980, pp 103-112.

Emission télévisée

« Apostrophes » consacrée au *Siècle des Lumières*, 02 avril 1982.

⁴ C. BARBE, *D'Artagnan, mousquetaire du roi*, Loubatières, Terres du Sud, Portet-sur-Garonne, 1988.